

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories B1.1 et B1.3

N° de la demande : 2007-9087
Catégorie : Catégorie B, sous-catégories B1.1 – Nouvelle source (site d'approvisionnement) du titulaire actuel et B1.3 – Nouvelles caractéristiques chimiques du produit
Produit : Cheminova Glyphosate II de qualité technique
Numéro d'homologation : 29326
Matière(s) active(s) (m.a.) : Glyphosate (GPS)
N° de document de l'ARLA : 1761806

But de la demande

La présente demande vise l'homologation d'une nouvelle source de glyphosate.

Évaluation des propriétés chimiques

Nom commun : Glyphosate

Nom chimique : N-(phosphonométhyle)glycine

Propriétés de Cheminova Glyphosate II de qualité technique :

Propriété	Résultats
Couleur et état physique	Blanc à grisâtre, solide
Concentration nominale	97,5% (déterminée par CLHP)
Odeur	Inodore
Densité	1,705
Pression de vapeur	$1,31 \times 10^{-2}$ mPa (à 25°C)
pH	1 à 2 (1% en suspension dans l'eau)
Solubilité dans l'eau	10,5 g/L (mg/L, à 20°C)
Coefficient de partage <i>n</i> -octanol/eau	Log $K_{oc} < -3,2$ (pH = 2 à 5, à 20°C)

Les exigences en matière de données sur la chimie de Cheminova Glyphosate II de qualité technique sont remplies.

Évaluation sanitaire

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été soumise dans le cadre de la présente demande. Cheminova Glyphosate II de qualité technique devrait, du point de vue du profil des résidus présents dans les aliments, être semblable au glyphosate de qualité technique (n° d'homologation 24337) homologué à l'origine, puisqu'il ressort des données sur les caractéristiques chimiques du produit que ces deux MAQT sont équivalentes sur le plan chimique. On ne prévoit donc aucune incidence sur la quantité de résidus et, par conséquent, aucune augmentation de l'exposition par le régime alimentaire.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluation de la valeur

Aucune évaluation de la valeur n'est requise pour cette demande.

Conclusion

Au terme de l'évaluation de toutes les données disponibles, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) conclut que la nouvelle source de glyphosate est admissible à l'homologation.

Références

N° de	Titre document de l'ARLA
1585825	1992, Technical Chemistry file GPS-CNV-1
1551290	1993, Technical Chemistry file GPS-CNV-1. Final Report - Stability of Glyphosate Technical, 92-10-4378;11704.0492.6123.865, DACO: 2.14.13
1528863	2007, DACO: 2.0, 2.1, 2.11, 2.11.1, 2.11.2, 2.11.3, 2.11.4, 2.12, 2.12.1, 2.12.2, 2.13, 2.13.1, 2.13.2, 2.13.3 CBI.
1741346	Second Amendment to Report: Glyphosate: Batch Analysis Validation of Analytical Method for the Determination of Various Contents of Impurities in Glyphosate, CHA Doc No. 980 Gly amdt-2, DACO: 2.13.3 CBI
1738926	Identification and determination of the relevant impurities Formaldehyde (CAS No. 50-00-0) and N-Nitrosoglyphosate (NNG) (CAS No. 56516-72-4) in five batches of Glyphosate Technical, Batch Nos. RFYP1089, RFYP1090, RFYP1091, RFYP1092 and RFYP1093, TEM-005-04.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.